

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 13 mars 2025

PROCES-VERBAL

Le Jeudi 13 Mars 2025, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle animation au-dessus de l'OT Les Houches, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET,
Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX,
Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Hervé VILLARD,
M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Eric FOURNIER,
Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Martial VIOLLET (absente à partir du point 13 de l'odj)
M. Martial VIOLLET donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY (à partir du point 13 de l'odj)

Absent(e)s excusé(e)s

Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN (à partir du point 13 de l'odj)

Secrétaire de séance : M. Hervé VILLARD

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. le Président remercie les élus, les personnes qui assistent au Conseil, les services présents ainsi que les journalistes du Dauphiné libéré.
Aucune communication car Conseil avec ordre du jour chargé.

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 25 novembre, 17 décembre 2024 et 20 février 2025 reportés à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

II. PLANIFICATION

1. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMONIX-MONT-BLANC - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Le Président rappelle que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc le 14 octobre 2014 a prescrit, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2005.

Au terme de cette prescription, les objectifs de la révision et les modalités de la concertation ont été définis.

Celles-ci prévoyaient, suivant les articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, une concertation comme suit :

- A minima 3 réunions publiques à tenir à l'issue du diagnostic, pour la présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ainsi que pour la présentation du projet de PLU arrêté,
- L'élaboration de plaquettes d'information appelées à accompagner le déroulement de la procédure,
- Une communication sur le site internet de la Mairie lors de chaque phase de travail,
- L'organisation d'une exposition avec panneaux de concertation, pouvant accompagner l'enquête publique.

•
A ce titre, à partir de 2015 ont été organisées les modalités de concertation suivantes :

2. Les réunions publiques :

- 21 décembre 2015 : réunion publique de présentation du Diagnostic, sur l'aspect démographique, économique et environnemental
- Décembre 2018 à mars 2019 :
 - 3 réunions publiques (les 23, 25 et 30 janvier 2019), sur l'ensemble du territoire (Argentière, Chamonix-Centre, les Pèlerins) sur la présentation du Projet d'Aménagement et de développement Durables,
 - 3 ateliers thématiques (les 05, 11 et 13 février 2019) sur l'économie et le tourisme, sur le logement et les équipements publics, sur l'environnement et la biodiversité,
 - La mise en place d'une plateforme participative pendant toute la période de concertation,
 - Des entretiens avec les habitants,
 - Une réunion de restitution le 26 février 2019.

Chacune de ces manifestations a réuni plusieurs dizaines d'habitants, qui ont pu se manifester et échanger directement avec les élus, mais également participer aux réflexions lors des 3 mois de concertation, qui ont permis d'aboutir à un débat du PADD 2 en mars 2021.

- 19 et 20 août 2024 : 2 réunions publiques en phases pré-arrêt, sur le rappel du PADD 3 et les premiers principes sur la traduction réglementaire du futur PLU.

- Des annonces de ces évènements dans la presse locale, réseaux sociaux, affiches
- Plaquettes d'information :
Le bulletin municipal a présenté des articles sur le PLU selon l'avancée de la procédure avec notamment une édition spéciale à l'automne/hiver 2015, un article et une interview de l'élu à l'urbanisme à l'été 2024.
- Sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes :
Une information continue à la fois dans les actualités des sites de la Commune et de la Communauté de Communes pour chaque étape de la procédure, pour annoncer les évènements organisés, informer et permettre la consultation des documents disponibles (plaquettes d'information, bulletin municipal)
Au sein de l'onglet Urbanisme « révision générale » de la Commune de Chamonix, sont présentes des informations relatives à l'avancée du calendrier de la procédure, la mise en ligne des supports de présentation des réunions publiques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ...

Une exposition en mairie d'Argentière et de Chamonix depuis le 11 septembre 2024 qui est maintenue jusqu'à la fin de la procédure.

Une centaine de courriers reçus des particuliers, demandant des précisions sur l'évolution du futur PLU, auxquels des accusés de réception ont été adressés avec des précisions apportées sur la suite de la procédure engagée.

L'ensemble de la concertation et le déroulé de chaque évènement sont justifiés et développés dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, la concertation prévue est allée au-delà des modalités initiales fixées avec des réunions publiques supplémentaires, l'organisation d'ateliers d'échanges, ainsi que des communications par voies de presse et réseaux sociaux.

Tout au long de cette concertation, il n'y a pas eu d'opposition à la démarche de la révision engagée.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chamonix du 14 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chamonix du 19 mai 2017 sollicitant de la Communauté de Communes la poursuite de la procédure de révision,

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 juin 2017 sur la poursuite de la procédure de révision,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 sur le débat du PADD,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 sur l'adoption de l'application du décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu du PLU,

VU le bilan de la concertation présenté conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2025, sur la présentation du futur PLU,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative à la révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 14 octobre 2014,
- **TIRE** le Bilan de la concertation de la procédure de révision du PLU de Chamonix tel qu'il est présenté en annexe, lequel sera joint à l'enquête publique,
- **HABILITE** Monsieur le Président à toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMONIX-MONT-BLANC – ARRET DU PROJET DE PLU

Monsieur le Président rappelle qu'après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout le long de la procédure de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Chamonix-Mont-Blanc, sont présentées au Conseil Communautaire les différentes étapes ayant ponctué cette procédure.

1- Rappel des objectifs de la révision générale du PLU :

Par délibération en date du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal de Chamonix a prescrit la révision du PLU, dont les objectifs visés étaient :

=>**En premier lieu**, l'intégration de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) du 12 juillet 2010 qui développe et renforce les principes de développement durable tels que :

- L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et sa justification notamment au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- La définition des orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- La nécessité de fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- La nécessité de procéder à une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.

De plus, la loi Grenelle II autorise la prise en compte d'éléments nouveaux dans les règlements tels que :

- Imposer aux constructions des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer une densité minimale dans des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés,
- Fixer des critères de qualités renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

=>**En second lieu**, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, ainsi que des normes supérieures au PLU doivent être intégrées.

=>**En troisième lieu** un certain nombre d'enjeux et d'objectifs ont justifié que soit initiée la révision du PLU :

- Exigence d'une approche intercommunale,
- Prise en compte de projets, tels que le Plan Climat Énergie Territorial de la Haute Vallée de l'Arve, le Plan Local de l'Habitat, la Charte forestière, le Plan Pastoral, les réflexions conduites à l'échelle transfrontalière dans le cadre de l'espace Mont-Blanc
- La problématique du logement permanent se doit d'être au cœur des réflexions conduites notamment sur la base du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- Statuer sur le devenir des zones d'urbanisation futures classées en zones « IIAU » dans le PLU en vigueur,
- Opérer le bilan des mesures prises en faveur du maintien de l'offre d'hébergement touristique et statuer sur de nouvelles dispositions à mettre en œuvre,
- Favoriser le maintien de la diversité et du dynamisme du tissu commercial, notamment du commerce de proximité et de l'hôtellerie, et proposer la mise en place des outils les plus appropriés,
- De même pour les activités tertiaires, des zones d'activités artisanales pour lesquelles une recherche de sites d'implantation doit être opérée pour permettre leur maintien,
- Ouvrir les réflexions sur la préservation du bâti présentant une valeur patrimoniale, mais également sur le positionnement à adopter face aux propositions de formes bâties innovantes,
- Corrélativement intervenir sur l'habitat diffus en favorisant une structuration autour de plans masse et le regroupement en hameau à proximité des voies et réseaux,
- Intégrer les préoccupations liées à la limitation de la consommation d'énergie, favoriser le recours aux énergies renouvelables,
- Prendre en compte les problématiques liées aux programmes de modernisation et de restructuration des domaines skiables,
- Mettre en place les dispositions nécessaires à la concrétisation des objectifs du Plan de déplacement Urbain devenu Plan de Mobilité Simplifié.

Il est précisé qu'entre temps, le PLU a fait l'objet de 4 procédures de modifications intégrant certaines évolutions réglementaires, ainsi que 2 révisions allégées et 2 déclarations de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) afin de permettre la réalisation de projets tels que le site du centre d'interprétation du climat et des glaciers au Montenvers, la levée d'Espaces Boisés Classés (EBC) pour le déplacement de la télécabine de la Flégère, ...

2 – Transfert de compétence planification au niveau communautaire

Conformément aux textes en vigueur depuis la loi ALUR de 2014, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 27 mars 2017.

Suite à l'accord du Conseil Municipal de Chamonix le 19 mai 2017, le Conseil Communautaire de la CCVCMB en date du 09 juin 2017 a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée.

3- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixant les principales orientations et règles que contient le projet de PLU a eu lieu à 3 reprises (28 août 2018, 9 mars 2021, 23 mai 2024), afin de permettre son actualisation au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et d'intégrer les nouveaux contextes réglementaires et enjeux issus de la concertation.

Le PADD n°3 a été débattu le 23 mai 2024 en conseil communautaire avec la définition et le renforcement des 3 axes principaux :

- Développer un urbanisme équilibré et garantir l'accès au logement pour tous,
- Préserver le patrimoine naturel et culturel et accélérer les transitions,
- Poursuivre les efforts pour une économie diversifiée et durable.

Est ensuite présenté le dossier du PLU sur lequel le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour arrêter le projet de PLU de la commune de Chamonix.

L'ensemble du dossier des pièces du PLU et ses annexes a été transmis aux conseillers par voie numérique avant la séance du conseil et se compose ainsi (la liste précise de l'ensemble du dossier et les documents sont joints en annexes) :

- Rapport de présentation, justifiant des choix opérés au sein du PLU,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques (Trames Écologiques, Sobriété Énergétique et Adaptation Climatique, Patrimoniale) et de secteurs,
- Règlement graphique et règlement écrit,
- Annexes du PLU : annexes sanitaires (assainissement – eau potable –aux pluviales - ordures ménagères), liste des servitudes d'utilité publique, risques liés au plomb, droit de préemption urbain, ...

M. le Président remercie M. Thomas CÈS du cabinet CITADIA pour sa présence, ainsi que les Maires et leurs adjoints pour le travail réalisé pour préparer la révision du PLU.

Il rappelle que le territoire est soumis à de nombreuses pressions, et que le PLU est un outil majeur de régulation et de gestion des équilibres, régi par de nouvelles dispositions législatives qui donnent plus de poids au PLU.

Le PLU ainsi proposé a un objectif de rééquilibrage social pour les futures constructions de logements. En complément du changement d'usage instauré le 25 juillet 2024 afin de favoriser la mixité entre résidents permanents et résidents secondaires

A la demande de M. le Président, M. Thomas CÈS présente le projet de révision du PLU suite à la concertation.

Une fois le projet de révision présenté, M. Patrick DEVOUASSOUX précise qu'il n'y a pas d'économie touristique sans habitant. Il insiste sur la nécessité de proposer des logements permanents pour éviter le trafic, la pollution et maintenir l'économie touristique. Il rappelle que certains habitants apprécient peu l'expansion touristique et que les résidents secondaires souhaitent aussi que leur cadre de vie soit préservé.

M. François-Xavier LAFFIN remercie pour ce travail, qui lui paraît toutefois précipité, avec un ordre du jour qui n'a pas été transmis dans sa totalité. M. Fournier dément ces propos

et rappelle que le premier envoi de pièces administratives aux élus concernait exclusivement le budget dans le respect du cadre règlementaire.

M. François-Xavier LAFFIN rappelle que l'offre de logements est inférieure à la demande, ce qui conduit à l'augmentation progressive du prix de l'immobilier, avec le constat d'une accélération récente. Il craint que cela contribue à accélérer l'augmentation du marché de l'immobilier, en raison d'un nombre de résidences permanentes trop faible, et qu'il ne nous appartient pas d'agir sur les forces de marché.

Par rapport aux OAP, il s'interroge sur les décisions prises sur le patrimoine de certains habitants, qui va être dévalué. Il estime qu'une « foncière » permettrait de ne pas léser les personnes privées.

M. le Président propose à chaque élu de s'exprimer avant d'apporter les réponses le cas échéant.

M. Denis DUCROZ pose la question du choix entre les terrains disponibles qui seront dédiées à l'habitat social.

Mme Catherine Favret demande s'il y aura la possibilité d'avoir des usages commerciaux sous des logements.

M. Jérémy VALLAS précise que la vision politique s'impose et est importante pour le territoire. Il rappelle le besoin de logements pour la population active. Il demande si la zone A permet d'accepter de nouvelles implantations agricoles. Par ailleurs, il précise qu'il s'inquiète sur les effets de la demande de résidences secondaires sur les autres communes du territoire.

Mme Ghislaine BOSSONNEY partage l'inquiétude de M. Jérémy VALLAS sur les effets du PLU sur les communes voisines. Elle souhaite que ce point soit abordé par les élus.

M. Nicolas EVRARD salue le travail conséquent réalisé par les élus de Chamonix et les services. Même s'il partage les inquiétudes des 2 autres maires, la loi Le Meur étant appliquée pour l'une des premières fois en France par Chamonix, il pense que Chamonix fait le choix de l'avenir avec ce PLU. Il précise que la commune de Servoz devra également modifier son PLU pour participer à cet effort global sur ce territoire partagé.

En tant que maire de Servoz et président du SCOT, M. Nicolas EVRARD est donc favorable à ce projet. Il rappelle que les français ont pendant longtemps voulu investir dans l'immobilier, notamment dans les résidences secondaires, mais que d'autres pays ont réussi d'autres choix et qu'il faut donc faire évoluer les pratiques.

M. Hervé VILLARD comprend les inquiétudes liées à ce changement, il assume l'orientation donnée par ce PLU et le volontarisme de « satiété » qui redonne de la place à la population locale et notamment les plus jeunes, qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la vallée. Il rappelle que l'intérêt général prime par rapport aux intérêts particuliers.

M. Xavier CHANTELOT approuve totalement l'orientation du PLU dans la mesure où c'est le seul outil qui est donné, dans l'intérêt des habitants permanents. Il faudrait pourtant inciter au lieu de sanctionner et interdire. La résolution du problème du logement est urgente et les dispositions du PLU mettront des années à donner des résultats : il lui semblerait plus rapide de proposer des incitations à la location permanente, par l'imposition par exemple.

Mme Isabelle MATILLAT comprend l'intention mais souhaite attirer l'attention sur certains points problématiques : augmentation du prix de l'immobilier, manque d'équité entre les

propriétaires, risque de logements inoccupés, modalités de vérification de l'occupation effective des résidences principales.

Afin de répondre aux interventions, M. le Président demande à M. Thomas CÈS d'apporter des réponses aux élus qui se sont exprimés :

- Application de la loi Le Meur : ne s'applique qu'aux nouvelles constructions, en excluant les OAP.
- Pas d'obligation pour la commune de porter tous les projets de production de logement.
- Construction possible d'exploitations agricoles en zone A.
- Les dispositions sur l'artisanat ne concernent pas le commerce.

M. le Président précise que les élus doivent s'interroger sur la mise en cohérence des mesures des communes du territoire. Il souligne l'intérêt de la loi Le Meur pour limiter l'augmentation du coût des nouvelles constructions. Il souligne l'objectif d'équilibre et de régulation de cette loi, appliquée dans le cadre du PLU proposé. Même si ce n'est pas suffisant, ce travail collectif paraît incontournable pour inverser la tendance, tout en privilégiant l'environnement et le social. La pression immobilière sur le territoire pourrait ainsi être limitée par le PLU proposé.

Il précise que la foncière est un outil possible mais pas suffisant pour réguler le marché de l'immobilier sur Chamonix, et qu'une société « foncière » ne pourrait pas être seule à la hauteur des enjeux.

Le PLU permet de faire intervenir le marché privé dans la production de logements.

Il s'agit d'une expérimentation qui sera évaluée.

M. le Président remercie M. Jérémy VALLAS et souligne les innovations du PLU de la commune de Vallorcine.

M. Jérémy VALLAS demande si on peut imposer qu'une résidence principale vendue demeure une résidence principale. M. le Président répond que ce n'est pas possible d'imposer cela en l'état actuel de la réglementation.

M. Xavier CHANTELOT évoque le problème du contrôle. Il pense que l'interdiction n'est pas la solution.

Mme Ghislaine BOSSONNEY ajoute que chaque commune devra se structurer pour contrôler les usages.

M. François-Xavier LAFFIN précise qu'il ne souhaite pas stigmatiser les résidents secondaires, il est convaincu que la politique du logement est importante, à condition d'être accompagnée d'une politique de l'emploi.

M. le Président partage l'envie de voir la vallée préservée, avec le maintien de l'économie touristique et d'un équilibre entre l'habitat permanent et secondaire.

M. Denis DUCROZ propose que des contrôles soient effectués.

M. Jérémy VALLAS propose une étude sur le nombre de logements en location de vacances par habitant.

M. François-Xavier LAFFIN regrette que les professionnels de l'immobilier n'aient pas été concertés pour élaborer ce PLU. M. le Président précise que leurs propositions seront recueillies au moment de l'enquête publique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamonix du 14 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamonix du 19 mai 2017 sollicitant de la Communauté de Communes la poursuite de la procédure de révision,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juin 2017 sur la poursuite de la procédure de révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 sur le débat du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 sur l'adoption de l'application du décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu du PLU,

Vu le Conseil Municipal privé du 17 juin 2024 sur la présentation de la traduction réglementaire du PADD n°3,

Vu la réunion des Personnes Publiques Associées du 04 juillet 2024,

Vu la délibération du conseil Municipal du 18 février 2025 d'arrêt de l'annexe sanitaire – volet eaux pluviales, sollicitant parallèlement l'organisation d'une enquête publique unique sur la base de l'article L123-6 du code de l'environnement,

Vu la présentation de l'arrêt du projet PLU à la Commission Communale Planification et Développement Durable du 17 décembre 2024, et son avis favorable,

Vu la présentation de l'arrêt du projet PLU à la Commission Communautaire Territoire et Économie du 19 décembre 2024 et son avis favorable,

Vu le bilan de la concertation présenté conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, objet d'une délibération préalable de ce même jour,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2025 sur la présentation du futur PLU,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : Madame Isabelle MATILLAT et Monsieur François-Xavier LAFFIN

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamonix tel qu'il est annexé aux présentes,
- **PRÉCISE** que le projet de PLU arrêté sera soumis aux personnes publiques associées consultées conformément aux articles L153-16 et L153-17 et L104-6 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées et consultés à son élaboration (art L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme),
 - à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé du SCOT,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en application de l'article L104-6 du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que suite à la consultation des personnes publiques associées et consultés, le projet de PLU sera soumis à enquête publique,

- **ACCEPTÉ** d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur l'arrêt du PLU et sur le zonage assainissement volet eaux pluviales,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que celle-ci sera transmise à Monsieur de Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme.

III. FINANCES

3. APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la réalisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec une plus grande rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'adopter cette règle pour l'ensemble des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget principal, budget annexe OM et Budget annexe ZAE La Vigie).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.

4. BUDGET PRIMITIF 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent aux assemblées délibérantes de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la fiscalité pour l'année 2025.

Le produit fiscal prévu au budget primitif 2025 intègre :

	Taux 2024	Taux 2025
TAXE FONCIERE (bâti)	2,27%	2,27%
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%	2,92%
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE (sur les résidences secondaires et les locaux vacants)	7,04%	7,04%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%	29,33%

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux de la fiscalité pour l'année 2025 ainsi qu'il suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

	Taux 2024	Taux 2025
TAXE FONCIERE (bâti)	2,27%	2,27%
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%	2,92%
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE (sur les résidences secondaires et les locaux vacants)	7,04%	7,04%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%	29,33%

5. BUDGET PRIMITIF 2025 – GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2025

M. le Président rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a créé une compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI », ainsi qu'une taxe facultative pour le financement de cette compétence.

Par délibérations du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a :

- **Acté le transfert de la compétence GEMAPI au SM3A** au 1^{er} janvier 2017
- **Institué une taxe** pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence.

En complément de la délibération instituant la taxe GEMAPI, et par une délibération prise chaque année, il appartient à la Communauté de Communes d'adopter le produit de la taxe pour l'année budgétaire à venir.

Par délibération du 11 décembre 2024, le comité syndical de SM3A a fixé la participation financière 2025 des structures membres au tronc commun de compétences à **17,50 € par habitant** (identique à 2024) selon les données des populations DGF actualisées.

Conformément aux statuts, la répartition fixée au titre de 2025 porte sur un produit appelé sur notre territoire estimé à **478 765 €**.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de l'année 2025 pour un montant de **478 765 €**.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

M. le président remercie les équipes et les élus du SM3A.

6. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET GENERAL

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle le travail réalisé depuis décembre et remercie les élus, les membres des commissions, les services et particulièrement les services financiers. Elle rappelle les orientations qui ont été fixées par les élus.

Elle propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Suite à l'examen en Commission des Finances des 25 et 27 février 2025, le projet du budget 2025 soumis au vote du conseil communautaire est présenté.

- 1) Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un total de **39 796 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	8 133 000	8 260 870	8 260 870
012	Charges de personnel	11 580 500	12 126 000	12 126 000
014	Atténuation des produits	3 197 000	3 237 000	3 237 000
65	Autres charges de gestion courantes	11 186 000	11 053 580	11 053 580
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	34 096 500	34 677 450	34 677 450
66	Charges financières	915 500	873 500	873 500
67	Charges exceptionnelles	11 000	20 050	20 050
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	625 000	625 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 023 000	36 196 000	36 196 000
023	Virement à la section d'investissement	2 500 000	1 600 000	1 600 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 700 000	2 000 000	2 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 200 000	3 600 000	3 600 000
	TOTAL DES DEPENSES	39 223 000	39 796 000	39 796 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	200 000	200 000	200 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 920 100	3 470 950	3 470 950
73	Impôts et Taxes	8 051 620	7 847 620	7 847 620
731	Impôts locaux	20 245 565	20 779 000	20 779 000
74	Dotation, Subventions et Participations	5 498 261	5 358 025	5 358 025
75	Autres Produits de gestion courante	2 052 454	2 060 405	2 060 405
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	38 968 000	39 716 000	39 716 000
77	Produits Exceptionnels	5 000	10 000	10 000
78	reprises sur amortissements, provisions et dépréciations		20 000	20 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 973 000	39 746 000	39 746 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	50 000	50 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	250 000	50 000	50 000
	TOTAL DES RECETTES	39 223 000	39 796 000	39 796 000

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un montant **16 846 000 €.**

Présentation des opérations d'Investissement et des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiements.

- 2-1) Liste des investissements par opérations à hauteur de **11 650 478 € :****

Liste des opérations		BP 2025	Dont crédits de paiements des autorisations de programme (AP/CP) 2025
2001	COMMUNAUTE DE COMMUNES	727 800,00	
2006	BATIMENTS DIVERS CC	940 312,00	934 312,00
2019	BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES	25 000,00	
2020	MUSEE ALPIN CHAMONIX	4 519 579,00	3 968 765,00
2021	TERRAINS DE FOOTBALL COM.COM.	0,00	
2022	PISTES DE SKI	1 125 448,00	486 720,00
2024	TENNIS CC	295 149,00	
2025	PISCINE AMENAGEMENT DES BASSINS EXT	139 384,00	
2026	CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON	766 905,00	
2027	ECOLE DE MUSIQUE	5 000,00	
2028	SALLE DE DANSE	0,00	
2038	PLU - PADD	92 888,00	
2040	SENTIERS DE MONTAGNE	45 000,00	
2054	ESPACE TAIRRAZ	60 000,00	
2061	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	200 928,00	
2094	PARAVALANCHE DE TACONNAZ	5 000,00	
2098	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET POLE SANTE	0,00	
2101	MUSEE MONTAGNARD	18 000,00	
2102	MAISON DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE	10 000,00	
2103	MAISON DE L'ALPAGE ET MAISON DU LIEUTENANT	61 000,00	
2104	ESPACES NATURELS -PLAN CLIMAT - MOBILITE	683 384,00	531 000,00
2107	ACCESSIBILITE BAT CC	200 000,00	
2111	TIERS LIEUX APPRENTIS D AUTEUIL SERVOZ	186 020,00	
2112	CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES	824 315,00	809 815,00
2113	POLE D'EXCELLENCE DES SPORTS DE MONTAGNE	719 366,00	719 366,00
TOTAL DES OPERATIONS		11 650 478,00	7 449 978,00

2-2) La Liste des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiement pour 2025 :
(Une délibération spécifique est présentée au Conseil Communautaire).

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	CP 2025
Résidence des saisonniers à Vallorcine	934 312,00 €
Rénovation du Musée Alpin à Chamonix	3 968 765,00 €
Foyer de Ski de fond à Vallorcine	486 720,00 €
Construction d'un pôle d'excellence des sports de montagnes à Chamonix	719 366,00 €
Chalet Col des Montets - aménagement paysager et scénographie	809 815,00 €
Programme PREVRISK - travaux accès refuges	531 000,00 €
TOTAL des Crédits de Paiements des AP	7 449 978,00 €

2-3) Les subventions d'équipement versées pour **2 008 321 €**.

(une délibération spécifique est présentée à ce Conseil).

2-4) Les opérations sous mandat (opérations pour compte de tiers) pour **580 000 €**.

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par une autre collectivité.

- Dessertes forestières : 10 000 €
- Voie verte : 500 000 €
- Cabinet Médical de Vallorcine : 70 000 €

L'inscription d'un emprunt d'équilibre en recettes à hauteur **8 216 404 €** dans l'attente de l'intégration des résultats 2024.

Il est proposé de soumettre au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées, les crédits de paiements 2025 des Autorisations de Programmes, la liste des opérations sous mandats et le montant de l'emprunt, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement s'élèvent à **16 846 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
204	Subventions d'équipement versée	2 067 450	2 008 321	2 008 321
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	8 667 670	11 650 478	11 650 478
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 735 120	13 658 799	13 658 799
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 880	2 225 201	2 225 201
16	Dépôts et cautionnement (165)	10 000	10 000	10 000
27	Autres immobilisations financières		172 000	172 000
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	2 210 880	2 407 201	2 407 201
458	Total des opérations pour compte de tiers	510 000	580 000	580 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 456 000	16 646 000	16 646 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	50 000	50 000
041	Opérations Patrimoniales	100 000	150 000	150 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	350 000	200 000	200 000
	TOTAL DES DEPENSES	13 806 000	16 846 000	16 846 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	3 150 233	2 345 516	2 345 516
16	Emprunts et dettes assimilées	4 495 767	8 226 404	8 226 404
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	7 646 000	10 571 920	10 571 920
10	Dotation, fonds, divers	1 350 000	1 880 000	1 880 000
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	64 080	64 080
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 350 000	1 944 080	1 944 080
458	Total des opérations pour compte de tiers	510 000	580 000	580 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 506 000	13 096 000	13 096 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	2 500 000	1 600 000	1 600 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 700 000	2 000 000	2 000 000
041	Opérations Patrimoniales	100 000	150 000	150 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 300 000	3 750 000	3 750 000
	TOTAL DES RECETTES	13 806 000	16 846 000	16 846 000

M. François-Xavier LAFFIN rappelle que le taux de réalisation de 2024 est faible, il demande si ce taux pourra être amélioré en 2025.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que seuls les projets matures ont été retenus, ce qui augmentera le taux de réalisation.

M. Jérémie VALLAS précise que de grosses opérations ont été engagées en 2024 et se termineront en 2025.

M. le Président estime que les taux de réalisation sera plus important cette année.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite connaître le montant collecté sur l'imposition sur les résidences secondaires et son utilisation.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de décisions communales.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2025.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Principal.

7. BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2025,

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que ces demandes ont fait l'objet d'un examen en interne dans chaque commission puis d'une présentation lors de la commission de Finances du 27 février 2025.

Chaque Vice-Président détaille les propositions.

Article 65748 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	CONVENTION	PROPOSITIONS VOTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE BP 2025
CLUB DES SPORTS D'ARGENTIERE	CONVENTION	95 000
SKI NORDIQUE ARGENTIERE		23 500
CLUB DES SPORTS DE CHAMONIX	CONVENTION	1 510 050
<u>CLUB OMNISPORT</u>		1 220 050
Sections		673 400
Club		539 800
Evenements		6 850
<u>GRANDES MANIFESTATIONS</u>		290 000
Kandahar		50 000
Coupe du monde d'escalade		240 000
Marathon Mont-Blanc		0
SKI-CLUB DES HOUCHES	CONVENTION	146 700
SKI-CLUB DES HOUCHES KANDAHAR JUNIOR		
HOCKEY-CLUB DES HOUCHES		1 000
FOOTBALL-CLUB LES HOUCHES - SERVOZ		7 500
ASSOCIATION "ET SI ON BOUGEAIT"		1 000
ASSOCIATION DE TENNIS DE SERVOZ		
MULTIGLISSE SERVOZ - LES HOUCHES	CONVENTION	24 000
DISTRICT SKI ALPIN PMB		5 000
ALTI'MOVE		1 500
COMITE HANDISPORT DE HAUTE-SAVOIE		400
SKI-CLUB DE VALLORCINE		22 900
SASP CHAMONIX ELITE HOCKEY CLUB (convention)	CONVENTION	89 533
OUTDOOR LEGACY TRACE DES GRANDS		8 500
EMHM / Club Sportif et Artistique		1 500
CHIRV'ATHLON		1 000
CHAMONIX MONT BLANC MARATHON		2 200
AS Collège Frison Roche		1 800
GRATTE CIELS VERTICHAM / PARAPENTE		2 000
FROST COMPANY - CROSS THE LINE		5 000
MENTAL EXPERIENCE - attribution à confirmer suite à la Commission Finances du 27 février 2025		5 400
TOTAL COMMISSION DES SPORTS		1 955 483

ASSOCIATIONS		PROPOSITIONS VOTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE BP 2025
ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	CONVENTION	3 570 802
OT VALLEE DE CHAMONIX FONCTIONNEMENT		3 476 802
OT VALLEE DE CHAMONIX OBSERVATOIRE TOURISTIQUE		69 000
OT VALLEE DE CHAMONIX BRANDING TEAM CHAMONIX		15 000
OT VALLEE DE CHAMONIX VALLEE TRIENT TOURISME		10 000
TOTAL COMMISSION TOURISME		3 570 802
COMMISSION CULTURE		
COSMOJAZZ FESTIVAL	CONVENTION	95 000
FESTIVAL BAROQUE		15 000
ASSOCIATION LE GRAND SOIR-CINE BUS LES HOUCHES FESTIVAL GROLLANDSKI - <i>attribution à confirmer suite à la Commission Finances du 27 février 2025</i>		3 000
LOBULE RADIO		6 500
ASS LA NUIT DES OURS		11 000
CHAMONIX PHOTO FESTIVAL	CONVENTION	30 000
MUSEE DE BARBERINE	CONVENTION	6 000
CLUB DE MINERALOGIE		16 260
COMITE DES FETES DE VALLORCINE		2 100
TOTAL COMMISSION CULTURE		184 860
COMMISSION COHESION SOCIALE		
ASSAD- aide a domicile		9 526
A.D.M.R. DU MONT BLANC		17 548
A.D.M.R. PASSY SERVOZ		0
ANCIENS COMBATTANTS UNC - ALPES VALLEE DE CHAMONIX		850
MISSION LOCALE JEUNES	CONVENTION	16 296
FAUCIGNY MONT BLANC DEVELOPPEMENT	CONVENTION	20 000
BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE		2 023
ASSOCIATION ARVE REFUGIES		2 000
EN PASSANT PAR LA MONTAGNE		6 000
ALLER PLUS HAUT (APEI)		200
UNAFAM		500
AMICALE RESIDENCE HELENE COUTTET		1 000
A V I J	CONVENTION	3 500
PARENT CORDEE		2 250
TOTAL COMMISSION COHESION SOCIALE		81 693

ASSOCIATIONS		PROPOSITIONS VOTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE BP 2025
COMMISSION DU PERSONNEL		
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES	CONVENTION	62 000
AMICALE DU PERSONNEL (KDO : Noël des enfants + départs retraite)	CONVENTION	20 110
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
PLATEFORME INITIATIVE FAUCIGNY MONT BLANC		4 500
COMMISSION ESPACES NATURELS		
LE LIEN NATUREL		5 000
CREA	CONVENTION	25 000
ARNAR (convention)		3 000
MONT BLANC FERME PEDAGOGIQUE - attribution à confirmer suite à la Commission Finances du 27 février 2025		8 933
COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE		
ECOTRIVELO		10 000
TOIT DES CIMES		3 000
COMMISSION TRANSFRONTALIER		
MUSEE DE LA PENTE		1 500
SALON DU LIVRE INTERNATIONAL DE PASSY		750
VALORSNA / LES WALSERTREFFEN SKI		5 000
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS		148 793
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS		5 941 631

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 € et en l'absence de toute convention, les montants alloués sont ceux indiqués dans la délibération. Ils pourront être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Pour les subventions supérieures à 23 000 € ou faisant l'objet d'un conventionnement avec l'association, les montants attribués sont des montants plafonds et les modalités de versement pourront être précisées dans la convention.

Les années précédentes les subventions d'équilibre aux Budgets annexes étaient votées lors du vote du budget prévisionnel. Afin d'ajuster au mieux les subventions d'équilibre à verser, il est proposé de voter ces montants au 2^{ème} semestre de l'exercice comptable en fonction des réalisations.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. François-Xavier LAFFIN ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention ski nordique Argentière,

M. Hervé VILLARD ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention En passant par la Montagne,

M. Cédric DESAILLOUD ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention au Ski-Club des Houches, au Club des Sports de Chamonix, à Multiglisse Servoz – Les Houches,

M. Christophe BOCHATAY ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention au Ski-Club des Houches, au Hockey-Club des Houches,

M. Martial VIOLLET ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention à Mental Expérience,

Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention à l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
Mme Elodie BAVUZ ne prend pas part ni au débat ni au vote sur la subvention au Club de Minéralogie

- **APPROUVE** les subventions 2025 accordées aux associations et autres personnes de droit privé.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces participations.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2025.

8. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que la section d'investissement du budget primitif 2025 du Budget Principal prévoit le versement de subventions d'équipement pour lesquelles un vote doit intervenir spécifiquement.

Les montants attribués sont des montants prévisionnels maximum et seront ajustés en fonction du montant définitif du projet financé sur présentation des factures.

Il est proposé le vote des subventions d'équipement pour un montant de **2 008 321 €** en nouvelles propositions et 46 885 € en RAR 2024, comme suit :

NOUVELLES PROPOSITIONS 2025 :

Commune des Houches – salle OLCA (convention)	850 000 €
Commune de Chamonix – Chalet du Col des Montets (convention)	100 000 €
Commune de Chamonix – Travaux Tour T2 (convention)	115 000 €
SIVU – travaux KANDAHAR (piste et bâtiment)	400 000 €
Entente Intercommunale – rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Sallanches	302 000 €
Association Foncière Pastorale Chamonix (RAR 2024 : 21 650 € - nouvelle proposition 2025 : 7 213 €)	7 213 €
Aides aux particuliers et entreprises :	
Eco Prox – commerce de proximité	30 000 €
Prime énergie habitat (engagements 2024 : 34 108 € + nouvelles propositions 2025 : 85 000 €)	119 108 €
Fond Air Entreprise	40 000 €
Fond Air Véhicules (convention AIR)	45 000 €

RESTES A REALISER (montant à modifier par rapport au BP 2024) :

Office du Tourisme – Action Plan de sensibilisation (ajustement du RAR 2024)	25 235 €
Association Foncière Pastorale Chamonix (RAR 2024 : 21 650 € - nouvelle proposition 2025 : 7 213 €)	21 650 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ne prennent pas part au vote Mme Elodie BAVUZ et M. Patrick DEVOUASSOUX sur la subvention d'équipement concernant l'Association Foncière Pastorale de Chamonix.

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équipement 2025 détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces subventions.

9. BUDGET PRIMITIF 2025 -- VOTE DES COTISATIONS AUX ORGANISMES

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que la Communauté de communes adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci.

Elle délibère annuellement sur le versement de ses cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion.

Le projet de BP 2025 inclus les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la Communauté de Communes adhère en 2025.

BUDGET PRINCIPAL	
COTISATIONS	PROPOSITIONS 2025
ASSOC. NATIONALE ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES N°20195	400
CONSEIL ARCHITECTURE CAUE N°11790	1 240
ASSOC. DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS DE HTE SAVOIE - ADM 74 N°1055	1 200
ASSOC. NATION. DES MAIRES ET DES STATIONS DE MONTAGNE - ANMSM pour CHAMONIX N°24951	42 667
ASSOC. NATION. DES MAIRES ET DES STATIONS DE MONTAGNE - ANMSM pour LES HOUCHES N°24952	24 500
STE ECONOMIE ALPESTRE - SEA N°14666	1 400
MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) N°25264	3 500
LETTRES FRONTIERE N°24734	100
GRPT GEST SPORTIF N°17831	300
SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES (SNP) N°17835	390
BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE SAVOIE N°25070	100
ASSO NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES EPICERIES SOLIDAIRES - ANDES N°32617	200
GERSA - GROUPEMENT DES EPICERIES SOCIALES N°39957	150
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE - ADCF N°26996	1 500
AIR RHONE ALPES - ATMO N°27854	2 500
ASSO DES GUIDES DU PATRIMOINE N° 32287	200
IMAGES EN BIBLIOTHEQUES N° 30882	50
IMMA (International Moutain Museums Alliance) N°33065	300
FEDERATION DES ECOMUSEES ET DES MUSEES DE S STES FEMS N°32286	500
SYANE ACCOMPAGNEMENT VOLET TRANSITION ENERGETIQUE N°32116	8 208
CONSEILLER ENERGIE DU SYANE	2 000
SOLUCIR	1 500
RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT (AURA-EE)	2 500
LA TRANSALPINE	4 100
OSV (Outdoor Sports Valley)	6 000
FLOCON VERT - MOUNTAIN RIDERS	1 500
AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) N°35831	1 580
FNCCR (Fédération nationale des Collectivités concédantes et régies)	2 000
ADCET (Association pour le développement des usages numériques dans les collectivités et territoires)	700
Interconnectés	2 000
RESAH (Centrale d'achat : réseau de acheteurs hospitaliers)	600
CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)	1 500
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	115 385

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	
FNCCR N°29630	2 000
MEDIATION DE L'EAU N°35015	310
TOTAL BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	2 310

BUDGET TRANSPORT	
AGIR TRANSPORT N°39119	2 000
TOTAL BUDGET TRANSPORT	2 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Éric FOURNIER ne prend pas part au vote pour l'adhésion :

- AIR RHONE ALPES – ATMO

- RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT (AURA-EE)

- **VALIDE** les adhésions 2025 aux organismes détaillés ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025

10. BUDGET PRIMITIF 2025 - CREATION ET AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'EXERCICE 2025

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que les modalités de gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Des ajustements seront proposés en 2025 pour permettre d'améliorer le fonctionnement actuel de la gestion des AP/CP et se conformer au RBF.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2025.

Ajustement des autorisations de programmes :

FOYER SKI DE FOND DU BUET ET PORTE D'ENTREE VALLON DE BERARD VALLORCINE Opération N° 2022 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	500 000	834 154	189 559	157 875	486 720	0
TOTAL DEPENSES	500 000	834 154	189 559	157 875	486 720	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	400 000	350 149	151 023	-287 594	486 720	0
SUBVENTIONS AURA+CG74	100 000	484 005	38 536	445 469	0	0
TOTAL RECETTES	500 000	834 154	189 559	157 875	486 720	0

RESIDENCE SAISONNIERS VALLORCINE Opération N° 2006 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	420 000	1 551 118	337 742	279 064	934 312	0
TOTAL DEPENSES	420 000	1 551 118	337 742	279 064	934 312	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	245 000	1 225 882	232 472	59 098	882 432	0
SUBVENTIONS	175 000	325 236	105 270	219 966	51 880	0
TOTAL RECETTES	420 000	1 551 118	337 742	279 064	934 312	0

MUSEE DU MONT BLANC - RENOVATION MUSEE ALPIN 1ERE TRANCHE Opération N° 2020 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	5 300 000	8 436 673	1 741 757	2 226 151	3 968 765	500 000
TOTAL DEPENSES	5 300 000	8 436 673	1 741 757	2 226 151	3 968 765	500 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	1 850 000	3 676 673	1 023 222	-868 114	3 232 765	500 000
SUBVENTION ETAT PLAN DE RELANCE	1 800 000	1 800 000	540 000	1 260 000		
SUBVENTION AURA		300 000		300 000		
SUBVENTION CG74	1 300 000	1 300 000	122 535	1 177 465		
SUBVENTION ALCOTRA	150 000	560 000	56 000	356 800	136 000	
FONDS CONCOURS CHAMONIX		600 000			600 000	
SUBVENTION MECENAT	200 000	200 000				
TOTAL RECETTES	5 300 000	8 436 673	1 741 757	2 226 151	3 968 765	500 000

CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON BASSINS EXTERIEURS Opération N° 2025 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2025
ETUDES / TRAVAUX	480 000	2 576 220	2 391 485	84 735	100 000
TOTAL DEPENSES	480 000	2 576 220	2 391 485	84 735	100 000
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS / ASSURANCE / FCTVA	480 000	2 576 220	2 391 485	84 735	100 000
TOTAL RECETTES	480 000	2 576 220	2 391 485	84 735	100 000

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000		96 681	1 740	5 000	1 795 000
TOTAL DEPENSES	1 800 000	0	96 681	1 740	5 000	1 795 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000		86 156	1 740	5 000	905 525
SUBVENTIONS Fonds Barnier	900 000		10 525			889 475
SUBVENTIONS Région AURA	à définir					
TOTAL RECETTES	1 800 000	0	96 681	1 740	5 000	1 795 000

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2025
TRAVAUX	415 000	437 864	95 437	142 427	200 000
TOTAL DEPENSES	415 000	437 864	95 437	142 427	200 000
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	437 864	95 437	142 427	200 000
TOTAL RECETTES	415 000	437 864	95 437	142 427	200 000

PISTE FORESTIERE COL DE VOZA Opération sous mandat N° 45812104 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS
					BP 2025
MO Travaux	126 840	1 991 078	1 965 448	15 630	10 000
Travaux éligibles subvention	1 545 919				
Travaux non éligibles AVP	542 286				
Autres dépenses non éligibles	254 955				
TOTAL DEPENSES TTC	2 470 000	1 991 078	1 965 448	15 630	10 000
Subvention FEADER MO 80%	84 560	1 991 078	1 963 095	21 983	10 000
Subvention FEADER TVX 80%	1 030 613				
Participation des collectivités	1 354 827				
TOTAL RECETTES TTC	2 470 000	1 991 078	1 963 095	21 983	10 000

AMO POLE EXCELENCE Opération N° 2113 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	810 000	810 028	90 662	43 753	719 366	0
TOTAL DEPENSES	810 000	810 028	90 662	43 753	719 366	0
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS / FCTVA	810 000	610 028	90 662	43 753	519 366	0
Subventions		200 000			200 000	
TOTAL RECETTES	810 000	610 028	90 662	43 753	519 366	0

Chalet Col des Montets - aménagement paysager et scénographie Opération 2112 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme AJUSTEE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX - aménagement paysager	250 000	222 486	70 367	123 348	28 771	
ETUDES / TRAVAUX - scénographie	494 000	781 044			781 044	
TOTAL DEPENSES	744 000	1 003 530	70 367	123 348	809 815	0
Subvention CD 74	490 379	490 379			490 379	
Subvention DETR	123 833	123 833			123 833	
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS / FCTVA	129 788	389 318	70 367	123 348	195 603	
TOTAL RECETTES	744 000	1 003 530	70 367	123 348	809 815	0

Programme PREVRISK -travaux accès refuges Opération 2104 AJUSTEMENT BP 2025	Autorisation de Programme INITIALE	Autorisation de Programme INITIALE	Paiements avant 2025	Restes à Réaliser 2024	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	381 000	696 418	106 706	58 712	531 000	
TOTAL DEPENSES	381 000	696 418	106 706	58 712	531 000	0
Subvention FEDER	304 800	365 850	61 050	0	304 800	
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS / FCTVA	76 200	330 568	45 656	58 712	226 200	
TOTAL RECETTES	76 200	330 568	45 656	58 712	226 200	0

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces dossiers

11. BUDGET PRIMITIF 2025 – CALCUL DU PRORATA DE TVA POUR LE CENTRE SPORTIF

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle à l'assemblée que les recettes du Centre Sportif Richard Bozon ne sont pas toutes assujetties à la TVA, par conséquent il n'est pas possible de récupérer l'intégralité de la taxe payée sur les factures.

Le prorata de TVA désigne le coefficient qui permet de calculer la quote-part de TVA qu'il est possible de récupérer sur les dépenses du Centre Sportif.

Le prorata de TVA se détermine en fonction des heures d'occupation des installations du Centre Sportif.

Le tableau ci-joint montre l'évolution du prorata :

CALCUL DU PRORATA DE TVA	2023		2024	
	Nombre d' heures	%	Nombre d' heures	%
Occupation non commerciale	25 193	39%	18 409	43%
Occupation commerciale	39 208	61%	24 235	57%
Total des heures d'occupation	64 401	100%	42 644	100%

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le taux de **57%** de TVA déductible à appliquer sur l'exercice 2025, sur les activités du Centre Sportif Richard Bozon.

12. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Mme Ghislaine BOSSONNEY propose de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en suivant l'avis du conseil d'exploitation, qui propose **le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,20 %.**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
TEOM	8,60%	8,40%	8,40%	8,40%	8,20%	8,20%	8,20%	8,20%	8,20%	8,20%

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

- 1) Les dépenses et les recettes de la Section de Fonctionnement pour un total de **5 198 000 €.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	1 182 700	1 273 200	1 273 200
012	Charges de personnel	1 254 200	1 350 300	1 350 300
014	Atténuation des produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	1 136 100	1 140 000	1 140 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 573 000	3 763 500	3 763 500
66	Charges financières	1 200	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 500	1 500
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	2 000	2 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 575 200	3 769 000	3 769 000
023	Virement à la section d'investissement	991 800	929 000	929 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	410 000	500 000	500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 401 800	1 429 000	1 429 000
	TOTAL DES DEPENSES	4 977 000	5 198 000	5 198 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	180 000	215 000	215 000
73	Impôts et Taxes	4 732 000	4 972 000	4 972 000
74	Dotation, Subventions et Participations	50 000	1 000	1 000
75	Autres Produits de gestion courante	15 000	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 977 000	5 188 000	5 188 000
77	Produits Exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 977 000	5 188 000	5 188 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	10 000	10 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	10 000	10 000
	TOTAL DES RECETTES	4 977 000	5 198 000	5 198 000

1) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **2 700 500 €**.

La liste des opérations d'investissement à soumettre au vote du Conseil Communautaire totalise un montant de **2 670 500 €**.

Opération n° 6001 :	Matériels et véhicules	95 000 €
Opération n° 6002 :	Ressourcerie Chamonix	1 500 000€
Opération n° 6003 :	Travaux chalets et Molocks	805 500 €
Opération n° 6004 :	Travaux Déchetteries	160 000 €
Opération n° 6005 :	Ateliers Techniques	10 000 €
Opération n° 6006 :	Collecte Bio déchets	100 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
204	Subventions d'équipement versée	100 000	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	1 396 400	2 670 500	2 670 500
	<i>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>	1 496 400	2 670 500	2 670 500
16	Emprunts et dettes assimilées	25 400	0	0
16	Dépôts et cautionnement (165)	0	0	0
	<i>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</i>	25 400	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 521 800	2 670 500	2 670 500
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	10 000	10 000
041	Opérations Patrimoniales	0	20 000	20 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	30 000	30 000
	TOTAL DES DEPENSES	1 521 800	2 700 500	2 700 500

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	1 131 500	1 131 500
	<i>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</i>	0	1 131 500	1 131 500
10	Dotation, fonds, divers	120 000	120 000	120 000
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</i>	120 000	120 000	120 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	120 000	1 251 500	1 251 500
021	Virement de la section de Fonctionnement	991 800	929 000	929 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	410 000	500 000	500 000
041	Opérations Patrimoniales	0	20 000	20 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 401 800	1 449 000	1 449 000
	TOTAL DES RECETTES	1 521 800	2 700 500	2 700 500

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 8,20 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2025.
- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Ordures Ménagères de l'exercice 2025.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Ordures Ménagères.

13. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Départ de M. Martial VIOLLET : pouvoir donné à M. Nicolas Evrard

M. Philippe CHARLOT-Florentin propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation, s'équilibrent à un montant de 8 619 000 €. Il prévoit une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de

3 750 000 €.

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **8 619 000 €.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	7 800 500	7 959 000	7 959 000
65	Autres charges de gestion courantes	20 000	30 000	30 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	7 820 500	7 989 000	7 989 000
66	Charges financières	91 700	160 000	160 000
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	-	-	-
22	Dépenses imprévues	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 912 200	8 149 000	8 149 000
023	Virement à la section d'investissement	262 500	120 000	120 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des immo.)	80 000	350 000	350 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	342 500	470 000	470 000
	TOTAL DES DEPENSES	8 254 700	8 619 000	8 619 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
73	Produits issus de la fiscalité	400 000	850 000	850 000
74	Dotation, Subventions et Participations	3 278 780	3 384 000	3 384 000
75	Autres Produits de gestion courante (Mise à disposition des bus et des locaux)	1 045 755	388 500	388 500
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 724 535	4 622 500	4 622 500
77	Produits Exceptionnels	3 517 665	3 986 500	3 986 500
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 242 200	8 609 000	8 609 000
042	777 - Amortissements des subventions	12 500	10 000	10 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 500	10 000	10 000
	TOTAL DES RECETTES	8 254 700	8 619 000	8 619 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **4 601 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisation incorporelles	-	3 000	3 000
21	Immobilisation corporelles		2 203 000	2 203 000
23	Immobilisations en cours	4 640 000	920 000	920 000
27	Participations		993 000	993 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 640 000	4 119 000	4 119 000
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000	470 000	470 000
20	Dépenses imprévues	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	330 000	470 000	470 000
		-	-	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 970 000	4 589 000	4 589 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissement des subventions d'équipement)	12 500	10 000	10 000
041	Opérations patrimoniales		2 000	2 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 500	12 000	12 000
	TOTAL DES DEPENSES	4 982 500	4 601 000	4 601 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2023	Propositions BP 2024	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	4 640 000	3 136 000	3 136 000
27	Participations		993 000	993 000
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	4 640 000	4 129 000	4 129 000
10	Dotations, fonds divers	-	-	-
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	-	-	-
		-	-	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 640 000	4 129 000	4 129 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	262 500	120 000	120 000
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	80 000	350 000	350 000
041	Opérations patrimoniales		2 000	2 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	342 500	472 000	472 000
	TOTAL DES RECETTES	4 982 500	4 601 000	4 601 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Transports Urbains de l'exercice 2025.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Transports.

14. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU (O2VCMB)

M. Patrick VIALE propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire. Ce budget a été soumis au Conseil d'exploitation.

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **4 609 000 €.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	2 079 850	2 019 000	2 019 000
012	Charges de personnel	515 000	521 000	521 000
014	Atténuation des produits	780 000	622 200	622 200
65	Autres charges de gestion courantes	30 000	15 000	15 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 404 850	3 177 200	3 177 200
66	Charges financières	88 000	80 000	80 000
67	Charges exceptionnelles	150 100	55 100	55 100
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	18 000	18 000
022	Dépenses imprévues	80 000	10 700	10 700
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 722 950	3 341 000	3 341 000
023	Virement à la section d'investissement	598 450	608 000	608 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	560 000	660 000	660 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 158 450	1 268 000	1 268 000
	TOTAL DES DEPENSES	4 881 400	4 609 000	4 609 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 685 000	4 528 000	4 528 000
73	Impôts et Taxes	0	0	0
74	Dotations, Subventions et Participations	0	0	0
75	Autres Produits de gestion courante	0	500	500
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 685 000	4 528 500	4 528 500
77	Produits Exceptionnels	96 400	500	500
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 781 400	4 529 000	4 529 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000	80 000	80 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	100 000	80 000	80 000
	TOTAL DES RECETTES	4 881 400	4 609 000	4 609 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **3 032 000 €**.

La liste des opérations d'investissement pour un montant de **2 762 000 €** est la suivante.

Numéro opération	Opération	Proposition 2025
8001	Investissements CCVCMB non ventilables	877 500,00 €
8002	Investissements secteur Chamonix	1 462 500,00 €
8003	Investissements secteur Les Houches	110 000,00 €
8004	Investissements secteur Vallorcine	117 000,00 €
8005	Investissements secteur Servoz	195 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
	Total des opérations d'équipement	2 073 000	2 762 000	2 762 000
	<i>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>	2 073 000	2 762 000	2 762 000
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000	170 000	170 000
16	Dépôts et cautionnement (165)	0	0	0
	<i>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</i>	161 000	170 000	170 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	18 000	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 252 000	2 932 000	2 932 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000	80 000	80 000
041	Opérations Patrimoniales	10 000	20 000	20 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	110 000	100 000	100 000
	TOTAL DES DEPENSES	2 362 000	3 032 000	3 032 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	100 000	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 075 550	1 744 000	1 744 000
	<i>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</i>	1 175 550	1 744 000	1 744 000
10	Dotation, fonds, divers	0	0	0
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</i>	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	18 000	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 193 550	1 744 000	1 744 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	598 450	608 000	608 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	560 000	660 000	660 000
041	Opérations Patrimoniales	10 000	20 000	20 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 168 450	1 288 000	1 288 000
	TOTAL DES RECETTES	2 362 000	3 032 000	3 032 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Bernard OLLIER ne prend pas part au vote

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc de l'exercice 2025.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Annexe Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc.

15. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (RAVCMB)

M. Patrick VIALE propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire. Ce budget a été soumis au Conseil d'exploitation.

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de 5 280 000 €.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	2 783 800	3 005 800	3 005 800
012	Charges de personnel	905 000	915 000	915 000
014	Atténuation des produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	30 000	21 100	21 100
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 718 800	3 941 900	3 941 900
66	Charges financières	17 000	13 200	13 200
67	Charges exceptionnelles	150 000	55 000	55 000
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	18 000	18 000
022	Dépenses imprévues	200 000	10 000	10 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 085 800	4 038 100	4 038 100
023	Virement à la section d'investissement	274 950	141 900	141 900
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	975 000	1 100 000	1 100 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 249 950	1 241 900	1 241 900
	TOTAL DES DEPENSES	5 335 750	5 280 000	5 280 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 924 750	5 014 500	5 014 500
73	Impôts et Taxes	0	0	0
74	Dotation, Subventions et Participations	125 000	0	0
75	Autres Produits de gestion courante	500	500	500
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 050 250	5 015 000	5 015 000
77	Produits Exceptionnels	500	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 050 750	5 015 000	5 015 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	285 000	265 000	265 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	285 000	265 000	265 000
	TOTAL DES RECETTES	5 335 750	5 280 000	5 280 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **2 520 000 €**.

Monsieur VIALE détaille la liste des opérations d'investissement pour un montant de **2 147 000 €**.

Numéro opération	Opération	Proposition 2025
7001	Investissements CCVCMB non ventilables	143 000,00 €
7002	Investissements secteur Chamonix	398 000,00 €
7003	Investissements secteur Les Houches	70 000,00 €
7004	Investissements secteur Vallorcine	225 000,00 €
7005	Investissements secteur Servoz	50 000,00 €
7006	Investissements secteur Servoz	- €
7007	Investissements STEP Trabets	561 000,00 €
7008	Investissements STEP Barberine	650 000,00 €
7009	Investissements unité de méthanisation	50 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
	Total des opérations d'équipement	2 602 000	2 147 000	2 147 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 602 000	2 147 000	2 147 000
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000	88 000	88 000
16	Dépôts et cautionnement (165)	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	100 000	88 000	88 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 702 000	2 235 000	2 235 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	285 000	265 000	265 000
041	Opérations Patrimoniales	0	20 000	20 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	285 000	285 000	285 000
	TOTAL DES DEPENSES	2 987 000	2 520 000	2 520 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	100 000	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 637 050	1 258 100	1 258 100
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 737 050	1 258 100	1 258 100
10	Dotation, fonds, divers	0	0	0
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 737 050	1 258 100	1 258 100
021	Virement de la section de Fonctionnement	274 950	141 900	141 900
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	975 000	1 100 000	1 100 000
041	Opérations Patrimoniales	0	20 000	20 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 249 950	1 261 900	1 261 900
	TOTAL DES RECETTES	2 987 000	2 520 000	2 520 000

M. Jérémy VALLAS souligne les 2 grands projets en cours : la téléréleve pour l'eau et le projet de la STEP de Barberine. M. Patrick VIALE explique l'intérêt de la téléréleve.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Bernard OLLIER ne prend pas part au vote

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc de l'exercice 2025.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Annexe Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc.

**16. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE
LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC CONNECTEE (VCMBC)**

M. Nicolas EVRARD propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **302 000 €.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	63 100	72 300	72 300
012	Charges de personnel	30 000	40 000	40 000
014	Atténuation des produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	93 100	112 300	112 300
66	Charges financières	4 500	4 200	4 200
67	Charges exceptionnelles	1 000	3 000	3 000
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	98 600	119 500	119 500
023	Virement à la section d'investissement	80 900	147 500	147 500
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 500	35 000	35 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	96 400	182 500	182 500
	TOTAL DES DEPENSES	195 000	302 000	302 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	45 000	52 000	52 000
73	Impôts et Taxes	0	0	0
74	Dotation, Subventions et Participations	0	0	0
75	Autres Produits de gestion courante	150 000	250 000	250 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	195 000	302 000	302 000
77	Produits Exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	195 000	302 000	302 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES	195 000	302 000	302 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **255 700 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisations incorporelles	0	15 000	15 000
21	Immobilisations corporelles	40 000	40 000	40 000
23	Immobilisations en cours	126 000	144 700	144 700
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	166 000	199 700	199 700
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000	56 000	56 000
16	Dépôts et cautionnement (165)	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	54 000	56 000	56 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	220 000	255 700	255 700
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations Patrimoniales	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES	220 000	255 700	255 700

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	123 600	73 200	73 200
	<i>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</i>	123 600	73 200	73 200
10	Dotation, fonds, divers	0	0	0
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</i>	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</i>	123 600	73 200	73 200
021	Virement de la section de Fonctionnement	80 900	147 500	147 500
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 500	35 000	35 000
041	Opérations Patrimoniales	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</i>	96 400	182 500	182 500
	TOTAL DES RECETTES	220 000	255 700	255 700

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Vallée Chamonix Mont Blanc Connectée de l'exercice 2025.

- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Vallée Chamonix Mont Blanc Connectée.

17. BUDGET PRIMITIF 2025 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAE

Mme Catherine FAVRET propose au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

- 1) Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent pour un total de **349 000 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	42 000	176 000	176 000
012	Charges de personnel	0	0	0
014	Atténuation des produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	42 000	176 000	176 000
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 000	176 000	176 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	347 000	173 000	173 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	347 000	173 000	173 000
	TOTAL DES DEPENSES	389 000	349 000	349 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	305 000	169 000	169 000
73	Impôts et Taxes	0	0	0
74	Dotation, Subventions et Participations	0	0	0
75	Autres Produits de gestion courante	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	305 000	169 000	169 000
77	Produits Exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	305 000	169 000	169 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	84 000	180 000	180 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	84 000	180 000	180 000
	TOTAL DES RECETTES	389 000	349 000	349 000

2) Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **345 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	<i>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	263 000	165 000	165 000
16	Dépôts et cautionnement (165)	0	0	0
	<i>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</i>	263 000	165 000	165 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	<i>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</i>	263 000	165 000	165 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	84 000	180 000	180 000
041	Opérations Patrimoniales	0	0	0
	<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</i>	84 000	180 000	180 000
	TOTAL DES DEPENSES	347 000	345 000	345 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Propositions du Président BP 2025	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	172 000	172 000
	<i>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</i>	0	172 000	172 000
10	Dotation, fonds, divers	0	0	0
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0
024	Produits de cessions	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</i>	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</i>	0	172 000	172 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	347 000	173 000	173 000
041	Opérations Patrimoniales	0	0	0
	<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</i>	347 000	173 000	173 000
	TOTAL DES RECETTES	347 000	345 000	345 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTER** le Budget Primitif du Budget ZAE de l'exercice 2025.
- **CHARGER** le Président d'assurer l'exécution du Budget ZAE.

18. MODIFICATION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX 2025

M. Xavier CHANTELOT rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2025. Il convient de modifier cette délibération concernant les tarifs liés aux équipements de la Direction de la Culture.

Le document est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

19. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. Pour permettre d'accompagner l'évolution des services, il est proposé de transformer (supprimer puis créer) les postes suivants :

Filière	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Postes et Grades futurs (à créer)	Date d'effet
Administrative	1 poste de gestionnaire de la commande publique (n°97) Grade adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Cat C) À temps complet cotation poste : B2	1 poste de gestionnaire de la commande publique (n°97) Grade rédacteur (Cat B) À temps complet cotation poste : B2	06/01/2025

2. Dans le cadre de situation de longue maladie, des postes de remplacement sur le long terme avaient été créés afin de permettre le remplacement et favoriser l'attractivité de la collectivité. Dans le cadre de départ de la collectivité des agents concernés, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Date d'effet
Droit privé Convention collective	1 poste de Responsable du service client - fournisseur / Administratif et Financier à la régie des eaux (n°7407) Directeur Financier / Groupe VI À temps complet	17/02/2025
Technique	1 poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs (n°772) Grade adjoint technique principal de 2 ^e classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	01/03/2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué aux points 1 et 2.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

**20. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION
DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

M. Xavier CHANTELOT expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en

concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial unique en date du 20 février 2025,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil communautaire après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

V. TRANSFRONTALIER

21.PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DE LA CCVCMB AUX SEJOURS TRANSFRONTALIERS 2025 DE L'ESPACE MONT-BLANC

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle au Conseil Communautaire que l'organisation des séjours pédagogiques transfrontaliers autour du Mont-Blanc a été initiée en 2011 dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement conduites au titre du Plan Intégré Territorial (PIT) Espace Mont-Blanc. Les partenaires français, italiens et suisses, réunis en Conférence Transfrontalière Mont-Blanc ont souhaité pérenniser cette action particulièrement appréciée et visible.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc coordonne cette action aux côtés de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, de l'Association Animation du Beaufortain, de la Fondation Montagne Sûre (antenne territoriale de la Région Autonome Vallée d'Aoste) et du Canton du Valais.

Les séjours 2025 seront composés de groupes de 12 jeunes maximum, âgés de 12 à 15 ans et les résidents de l'Espace Mont-Blanc seront prioritaires lors des inscriptions. La recherche d'équilibre des trois nationalités parmi les inscrits au sein de chaque séjour est réaffirmée, afin de favoriser la mixité et l'échange culturel. Le passage de frontière, les arrêts pédagogiques et le projet photographique sont maintenus pour tous les séjours.

Le nombre de séjours dans l'été reste fixé à trois, comme en 2024, afin de remplir plus rapidement les séjours et ainsi pouvoir confirmer plus tôt les inscriptions aux familles. Tous les séjours seront itinérants, et pourront s'enrichir d'activités culturelles, sportives et scientifiques, tout en conservant la majorité du temps pour l'activité de randonnée. La durée de chaque séjour, allongée d'une journée en 2024, est de nouveau raccourcie cette année avec un départ le dimanche et une arrivée le jeudi.

Dates et organisateurs des trois séjours

Séjour n°1 (du 13.07 au 17.07) : Horizons Nature Sarl, par délégation du Canton du Valais

Séjour n°2 (du 20.07 au 24.07) : Fondation Montagne Sûre, par délégation de la RAVA

Séjour n°3 (du 27.07 au 31.07) : Centre de la nature montagnarde, par délégation de la CCPMB

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc assure désormais uniquement un rôle de coordinateur (elle a été précédemment organisatrice de séjours). A ce titre, une régie de recettes a été créée en 2016 pour encaisser la participation financière des familles. Il est rappelé que depuis 2002 le Conseil Savoie Mont-Blanc soutenait financièrement les actions transfrontalières de l'Espace Mont-Blanc, dont les séjours transfrontaliers. Les Conseils départementaux CD73 et CD74 ont été sollicités pour cette année 2025 pour une subvention à hauteur d'environ 70% des dépenses engagées.

La vocation pédagogique et culturelle des séjours justifie la participation financière des collectivités permettant de réduire la charge portée par les familles. Il est proposé que la participation demandée aux familles soit fixée à 200€/jeune, comme cela avait été décidé en 2024, sachant que le séjour italien demande une participation aux familles de 330 € et le séjour suisse de 300 Fr.

Le maintien du coût à 200 € reste justifié du fait des activités prévues en plus de la randonnée et de l'augmentation des tarifs des refuges et gîtes. Ce tarif permet ainsi un meilleur financement du coût du séjour, tout en restant accessible au plus grand nombre.

Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
<i>Séjour n°3</i>			
Prestation Centre de la Nature montagnarde (Encadrement, hébergement, restauration, navette ou téléphérique)	7 400 €	Subventions CD73 et CD74	6 000€
Goûter	150 €	Participation des familles (4 résidents CCVCMB)	800 €
Activités VTT, escalade	800 €	Autofinancement	2 200 €
<i>Brochure édition 2025</i>			
Impression	650 €		
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

L'inscription est réservée aux résidents de l'Espace Mont-Blanc. Comme en 2024, il est prévu que la CCVCMB enregistre cette année les inscriptions pour les trois séjours des jeunes résidents sur son territoire uniquement.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif présenté et contribuer à son financement tel qu'inscrit au budget de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- **ADOpte** le tarif correspondant à la participation demandée aux familles résidentes de la CCVCMB dans le cadre des séjours transfrontaliers,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22.CONVENTION DE TRANSPORT POUR LE VOYAGE SCOLAIRE YPAC 2025

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que le YPAC (Youth Parliament of the Alpine Convention - Parlement des Jeunes de la Convention alpine) rassemble des jeunes de différentes régions et pays alpins pour discuter de sujets d'actualité concernant la région alpine dans le cadre d'une simulation parlementaire, en anglais. En outre, il s'agit d'une plateforme d'échange culturel et de mise en réseau entre les jeunes.

La délégation française est composée de 8 élèves (de la 2^{nde} à la terminale) et d'un professeur du lycée Frison Roche. Ils retrouvent annuellement les autres jeunes participants au YPAC durant une semaine dans un des lycées membres, au sein d'un pays de la Convention alpine, selon le principe du tournus.

Cette année, les élèves accompagnés de 1 professeurs du lycée Frison-Roche partent à Rosenheim en Allemagne. Depuis 2023, la CCVCMB soutient leur participation via la prise en charge du transport des lycéens et de leur professeur jusqu'au lieu du YPAC, dans l'objectif de soutenir une action d'éducation des jeunes à la citoyenneté internationale et au développement durable. Ceci s'inscrit par ailleurs dans le cadre du protocole d'entente signé entre la CCVCMB et la Convention alpine, renouvelé en 2023.

Afin de permettre la prise en charge par la CCVCMB pour un coût total de 4 320€ TTC inscrit au budget de la CCVCMB et d'assurer une bonne répartition des responsabilités, une convention est conclue depuis 2024 pour encadrer le transport des lycéens jusqu'au lieu du YPAC, entre la Maison des lycéens du lycée Frison-Roche et la CCVCMB d'une part, et le transporteur, d'autre part.

VU le Protocole d'Entente entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc renouvelé le 4 avril 2023,

VU la présentation des projets 2024 du YPAC intervenue en Conseil Communautaire le 20 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transport pour le voyage scolaire YPAC 2025 avec la Maison des lycéens du lycée Frison Roche et le transporteur Showtrain,

- **ENGAGE** la prise en charge de la prestation inscrite au budget de la Communauté de Communes et sous réserve du vote du BP 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et signer tout document afférent.

VI. FONCIER

23.MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DES HOPITAUX DU MONT-BLANC ET MODIFICATIONS DES BAUX PROFESSIONNELS

M. le Président rappelle que suivant une convention en date du 3 juillet 2012, les Hôpitaux du Mont-Blanc ont mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, sur le site du Centre Hospitalier situé route des Pèlerins, un ensemble de locaux de 1 056 m², en rez-de-chaussée, destinés à l'accueil de professionnels de santé relevant de l'activité d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle de 35 854 € (réactualisée depuis 2011 en fonction de l'évolution de l'IRL, soit un montant à ce jour de 41 859 €). Elle prévoit également la refacturation des charges à la Communauté de Communes à hauteur de 2 €/m².

Ce montant n'a jamais été réactualisé par les Hôpitaux du Mont-Blanc et ces derniers souhaitent une réactualisation du montant des charges à 2,5 €/m², pour l'année 2024, afin de compenser la hausse du coût de l'énergie, notamment sur l'année 2023. Les autres clauses de la convention resteront inchangées.

En parallèle, la Communauté de Communes a conclu des baux professionnels avec les professionnels de santé pour la mise à disposition des différents locaux. Il convient également de leur répercuter la hausse des charges, à compter du 1^{er} janvier 2025, passant ainsi de 2 €/m² à 2,5 €/m².

VU la convention d'occupation entre les Hôpitaux du Mont-Blanc et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en date du 3 juillet 2012, autorisée par délibération du 9 août 2011,

VU les baux professionnels conclus entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et les professionnels de santé, dont la signature est autorisée par délibération du 18 juillet 2017,

VU la demande des Hôpitaux du Mont Blanc en date du 20 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Territoire Economie du 19 décembre 2024

M. Xavier CHANTELOT précise que les travaux d'aménagement et l'entretien sont à la charge de la CCVCCMB.

M. le Président demande l'organisation d'une réunion avec les Hôpitaux du Mont-Blanc pour échanger sur la prise en charge des travaux envisagés.

M. Nicolas EVRARD précise que la fibre a été installée de manière sécurisée.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification de la convention du 9 août 2011 par voie d'avenant, pour permettre l'actualisation du montant des charges à 2,5 €/m², à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

- **SE PRONONCE** favorablement sur la hausse similaire du montant des charges appliquées aux professionnels de santé, par voie d'avenant aux baux professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre les Hôpitaux du Mont-Blanc et la Communauté de Communes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout avenant aux baux professionnels portant sur les modifications tarifaires, ainsi qu'à toutes diligences nécessaires et préalables à l'exécution des présentes

VII. QUESTIONS ORALES

Néant

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 13 février 2025 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Economie / Urbanisme : ZAE de la Vigie à Chamonix : lot n°3 – Autorisation d'urbanisme : Autorisation du Président à déposer une déclaration préalable de lotissement préalable au dépôt de permis de construire du lot 3*
- *Economie / Urbanisme : Tiers-Lieu de Servoz : Projet de Clôture, Autorisation du Président à déposer une déclaration préalable*
- *Espaces Naturels : Convention de partenariat SICA du Pays du Mont-Blanc - CCVCMB – CCPMB - Annexe financière année 2025*
- *Espaces Naturels : Etude de faisabilité concernant la création de la desserte forestière de la Poya - Approbation de la Convention d'Offre de Concours*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix*
- *Marchés Publics : Constitution d'un groupement de commandes : Travaux de revêtement de routes bitumineux – Fabrication transport et mise en œuvre*

Décisions du Président :

- *DAT : Réalisation de 7 logements saisonniers dans l'ancien presbytère de Vallorcine – LEADER / opération lot n°9 Plâtrerie / Peinture*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
11.02.2025	MP 2025.00006	Décision du Président	Attribution du marché 25C00002 Travaux de mise en place d'un surpresseur réservoir du Mont et raccordement sur le réseau AEP du hameau de Fieugrand	HYDROLAC SAS	35 927.50 € HT
21.02.2025	MP 2025.00007	Décision du Président	Attribution marché 25C00003 : Modification du PLU N°2 - Commune des Houches	Bureau d'études Agence ROSSI	19 175 € HT

20.02.202 5	MP 2025.00014	Décision du Président	Avenant 01 cession du contrat - marché 24C43.17 - Réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix - Lot n° 17 : SOCLAGE	Cession au profit de la SAS MONTESINO DISCORS	Montant inchangé
----------------	------------------	-----------------------------	---	---	---------------------

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 21h50.

Le secrétaire de séance,



Hervé VILLARD



Le Président,



ÉRIC FOURNIER